

HAUTES PYRENEES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de SAILHAN**

## NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 novembre 2014

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris part à la délibération
11	11

L'an deux mil quatorze, le 28 novembre à vingt et une heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

**Présents:** M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, J.Jacques BENEY, J.Michel MARIA, Georges TAJAN, Fabrice BERNEDE, J.Claude DEMANGEL, J.Paul DUBOUILH, Alain CARRERE, Didier BRUN, J.Louis FENOLLAND

## DATE DE LA CONVOCATION

21 novembre 2014

Mme Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

## DATE DE L'AFFICHAGE

21 novembre 2014

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Définition et  
approbation d'un  
secteur à taxe  
d'aménagement  
particulière**

Les membres présents formant la majorité, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15

Vu la délibération du 18//11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communale (considérant de droit)

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

(considérant de fait)

Considérant que le secteur délimité par le plan joint (parcelles 353,922,921,970,971,351), nécessite en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : renforcement réseau alimentation électrique et adduction eau potable.

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10% (compris entre 5,1% et 20%)
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

Pour 10  
Absentes 1

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Didier BRUN

